

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Pour : 26  
Contre : 4  
Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME est réuni à la Salle Marianne, sous la présidence de M. Lamiray, Maire

Sont présents : M. Lamiray, Maire – Mme Masurier, M. Van-Huffel, Mme Azaïs, M. Richard, Mme Mertens, Mme Poulain, M. Didier Hardy – M. Robat - Maires-Adjointes – M. Ridet, Mme Tesson, Mme Bréham, Mme Monnier, Mme Lecat, M. Gomis, Mme Gesret, M. Antoine Hardy, Mme Martel, Mme Walle, M. Maanane, M. Lecoœur, M. Munin, Mme Henri, M. Caprani, Mme Rigalleau - Conseillers municipaux.

Ayant remis pouvoir : M. Boutard à M. Lamiray, M. Debray à Mme Masurier, M. Domas à Mme Azaïs, Mme Martin à M. Munin, M. Lefebvre à M. Lecoœur.

Absents : Mme Douliez – Mme Pécot

Le Conseil Municipal étant en nombre pour délibérer, M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Georges GOMIS, Conseiller Municipal remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie – Avis de la commune de Maromme sur le projet de PLU arrêté en conseil métropolitain le 28 février 2019**

**PJ : 3**

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-15 et R.153-5,
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2018 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
  
- **Vu** les documents transmis à la commune pour avis,
  
- **Considérant** que conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019,
  
- **Considérant** le rapport de présentation,

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Métropole Rouen Normandie.

**Suivent les signatures pour extrait conforme  
Maromme, le 15 mai 2019**